Convention N° 4173

Section Inspection

ATTESTATION D'ACCREDITATION

ACCREDITATION CERTIFICATE

N° 3-0653 rév. 14

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :
The French Committee for Accreditation certifies that :

Bureau Veritas Medical Services
30 AV GUSTAVE EIFFEL
BATIMENT A
33600 PESSAC

SIREN : 422355982

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/IEC 17020:2012**
fulfils the requirements of the standard :
et aux règles d'application du Cofrac
and Cofrac rules of application
en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type :* ***A***

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.
A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.

pour les domaines d'activités de / *for the domaine of activities of :*

SANTÉ / *HEALTH*

pour lesquelles les activités sont précisément décrites dans l'annexe technique suivante, à l'exclusion des activités réalisées dans les pays listés dans le document GEN INF 16, dont la version en vigueur est disponible sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr) / *which activities are precisely described in the following technical annex, excluding activities performed in the countries listed in the document GEN INF 16, the current version of which is available on our website (www.cofrac.fr) :*

3-0653 rév. 14

et réalisées à partir d'une ou plusieurs des Implantation(s) listées dans cette annexe technique.
and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation.
Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.

Date de prise d'effet / *Valid from* : **02/08/2025**
Date de fin de validité / *Valid until* : **31/07/2028**

Pour le Directeur Général et par délégation
On behalf of the General Director

Le Responsable du Pôle Bâtiment - Industries - Santé,
Pole manager - Building - Industries - Health,

DocuSigned by:
Olivier BUVAL
FE90541BBC0D49D...

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.
This certificate is only valid if associated with the technical appendix.
L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr).
The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website (www.cofrac.fr).
Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 3-0653 Rév. 13.
This certificate cancels and replaces the certificate N° 3-0653 Rév. 13.
Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Accréditation Non Valide

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS
Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr

Accréditation Non Valide

Section Inspection

ANNEXE TECHNIQUE

N° 3-0653 rév. 14

Accréditation Non Valide

Organisme d'inspection accrédité :

Bureau Veritas Medical Services

30 AV GUSTAVE EIFFEL
BATIMENT A
33600 PESSAC

PORTEE D'ACCREDITATION

Accréditation(s) en vigueur :

14 - SANTÉ / 14.1 - Dispositifs Médicaux / 14.1.2 - Contrôle de qualité externe d'installations de radiothérapie externe et de médecine nucléaire #		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
14.1.2b	b) Contrôle de qualité externe des installations de médecine nucléaire à visée diagnostique	Code de la santé publique article L5212-1 article R5211-5 articles R5212-25 à R5212-34 Arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité Arrêté du 13 février 2019 pris en application de l'article R.5212-29 du code de la santé publique et précisant les conditions d'accréditation des organismes de contrôle de qualité externe Mises au point établies par l'ANSM Décision du 25 novembre 2008 fixant les modalités de contrôle de qualité des installations de médecine nucléaire à visée diagnostique

Section Inspection

Liste des implantations intervenant dans le cadre de l'accréditation demandée à Bureau Veritas Medical Services

IMPLANTATIONS	ADRESSE
Agence de PESSAC	30 AV GUSTAVE EIFFEL 33600 PESSAC

Date de prise d'effet : **02/08/2025**

DS SGH

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-0653 Rév. 13.

Accréditation Non Valide

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS

Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr